

## Perte d'un bulletin de salaire

## Par boutafmous\_old, le 25/12/2007 à 16:10

l'onployeur est il dans l'obligation de delivrer ou non un duplicatat d'un bulletin de salaire .

merci de votre reponse veuillez agreer , mes salutations distinguees .

boutafmous

## Par **jeanyves**, le **25/12/2007** à **18:17**

## Bonjour,

Selon les dispositions de l'article L143-3 al.4 du code du travail:"Les employeurs doivent conserver un double des bulletins de paie de leurs salariés pendant 5 ans" Cependant, rien ne l'oblige à vous fournir un duplicata d'un bulletin de paie que vous avez égaré ou détruit.

Bonne journée.

jeanyves